



# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars  
**2004**

## **Volume 4** Fonds en fiducie

Impression  
Autorisée par l'Assemblée législative  
Fredericton, (N.-B.)





# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

# 2004

## Volume 4

## Fonds en fiducie

Impression  
Autorisée par l'Assemblée législative  
Fredericton, (N.-B.)  
ISSN 0382-1277



## TABLE DES MATIÈRES

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	17
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	33
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension des juges de la Cour provinciale	37
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	55
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick	59
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	63
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	67
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	71
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	75
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	79
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	83
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	91
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	99

## INTRODUCTION VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

**Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.**

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les Régies régionales de la santé, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 2003.

---

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE  
DANS LES SERVICES PUBLICS**

31 MARS 2004

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 2004 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daryl C. Wilson'.

Daryl C. Wilson, f.c.a.

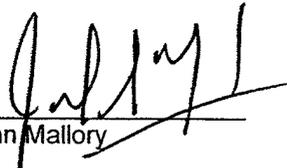
Fredericton (N.-B.)  
le 7 janvier 2005

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 MARS 2004**

	Milliers	
	2004	2003
<b>ACTIF</b>		
Placements (note 3)	3 456 048 \$	2 753 510 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	6 740	4 587
Cotisations de l'employeur	4 629	5 548
	11 369	10 135
Total de l'actif	3 467 417	2 763 645
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	1 429	970
Total du passif	1 429	970
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<b>3 465 988 \$</b>	<b>2 762 675 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004**

	Milliers	
	2004	2003
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements (note 4)	700 928 \$	-
Prêts de titres	101	101
Cotisations au régime		
Employés	53 505	50 631
Employeur - normale (note 5)	65 191	58 216
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 6)	47 453	-
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	229	1 631
Augmentation totale de l'actif	867 407	110 579
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Perte de placements (note 4)	-	220 234
Pensions	150 423	146 151
Remboursements	3 588	5 371
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	2 793	577
Dépenses administratives	2 106	2 179
Frais de gestion des placements	5 184	4 619
Diminution totale de l'actif	164 094	379 131
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	<b>703 313</b>	<b>( 268 552)</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 762 675</b>	<b>3 031 227</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>3 465 988 \$</b>	<b>2 762 675 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**1. Description du Régime**

---

La description suivante du Régime de pension de retraite dans les services publics n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*.

**a) Renseignements généraux**

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant certains employés du gouvernement et le personnel de certains conseils, commissions, sociétés et établissements d'enseignement précisés dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Ce Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

**b) Politique de financement**

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

**c) Pensions d'ancienneté**

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1<sup>er</sup> septembre 1966, la pension correspond à 2 % du traitement annuel moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de services ouvrant droit à pension. Ils ont droit à des prestations réduites à 55 ans, pourvu qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension. S'ils prennent leur retraite entre 55 et 60 ans, le coefficient de réduction de 3 % par année est appliqué de façon proportionnelle.

**d) Prestations de décès**

En cas de décès d'un participant n'ayant pas accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, une pension immédiate équivalant à 50 % de la pension qu'il aurait reçu à 65 ans est versée au conjoint / conjoint de fait survivant ou aux enfants à charge.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**e) Prestations au moment de la cessation d'emploi**

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui sera versée lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Pour être admissible à une pension différée, le participant doit compter au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date de la cessation d'emploi.

**f) Impôt sur le revenu**

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

**2. Résumé des principales politiques comptables**

---

**(a) Base de présentation**

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

**(b) Placements**

Le 1<sup>er</sup> avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4  
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2004**

---

**2. Résumé des principales politiques comptables (suite)**

---

**(c) Constatation des revenus**

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

**3. Placements**

---

**(a) Fiduciaire**

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

**(b) Placements**

Il existe présentement 15 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1<sup>er</sup> avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004.

**Obligations nominales:**

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

**Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:**

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**3. Placements (suite)**

---

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Toutes les parts de ce fonds avaient été rachetées au 8 septembre 2003.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**3. Placements (suite)**

---

Actions canadiennes externes

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 3 avril 2003.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières canadiennes

Ce fonds, qui est géré par un gestionnaire indépendant, investit dans des biens immobiliers canadiens par le biais de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 22 janvier 2004.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres appartenant au secteur des actions du S&P/TSX 60 et du S&P TSX à capitalisation moyenne ainsi que certaines actions de sociétés américaines cotées en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondant sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère, qui se compose de 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours Scotia Capitaux et de 20 % du taux sur les prêts à vue. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 30 juin 2003.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**3. Placements (suite)**

---

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau suivant reflète ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

**3. Placements (suite)**

	Parts	Valeur monétaire	Milliers	
			2004 Montant	2003 Montant
<b>Instruments à taux fixe:</b>				
Obligations nominales	630 835	1 406 \$	886 850 \$	821 053 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	18 135	1 560	28 298	25 933
			915 148	846 986
Obligations à rendement réel	225 385	1 765	397 831	319 076
Marché monétaire	102 306	1 235	126 357	103 774
			1 439 336	1 269 836
<b>Actions:</b>				
Répartition, internationales	625 992	1 054	659 486	455 531
Répartition, canadiennes	-	-	-	73 267
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	9 037	1 005	9 086	27 597
Actions canadiennes	588 253	1 245	732 214	685 742
Actions canadiennes externes	147 836	1 386	204 913	-
Petite capitalisation du TSE	46 902	1 526	71 576	68 168
Actions à diffusion restreinte	45 721	705	32 249	81 737
Valeurs immobilières canadiennes	1 605	1 000	1 605	-
Valeurs immobilières américaines	39 612	1 875	74 255	54 562
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	115 136	1 043	120 122	-
Actions de sociétés ouvertes	123 482	895	110 481	36 474
			2 015 987	1 483 078
<b>Équilibré:</b>				
Investissement des étudiants	485	1 494	725	596
			<b>3 456 048 \$</b>	<b>2 753 510 \$</b>

**(c) Gestion des risques**

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquiescer une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**3. Placements (suite)**

---

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangère.

**4. Revenus de placements**

---

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2004.

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

**4. Revenus de placements (suite)**

	Milliers			Total
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	
<b>Instruments à taux fixe:</b>				
Obligations nominales	41 262 \$	- \$	40 374 \$	81 636 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 744	-	1 350	3 094
	43 006	-	41 724	84 730
Obligations à rendement réel	11 239	-	42 971	54 210
Marché monétaire	3 802	-	( 29)	3 773
	58 047	-	84 666	142 713
<b>Actions:</b>				
Répartition, internationales	11 317	( 72 )	184 421	195 666
Répartition, canadiennes	106	-	9 189	9 295
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	80	391	742	1 213
Actions canadiennes	2 083	( 43 )	212 303	214 343
Actions canadiennes externes	-	-	52 417	52 417
Petite capitalisation du TSE	6	413	26 359	26 778
Actions à diffusion restreinte	134	-	9 927	10 061
Valeurs immobilières canadiennes	-	-	-	-
Valeurs immobilières américaines	14	3 428	24 886	28 328
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	2 276	( 6 )	2 303	4 573
Actions de sociétés ouvertes	76	2 869	12 466	15 411
	16 092	6 980	535 013	558 085
<b>Équilibré:</b>				
Investissement des étudiants	19	7	104	130
<b>Total - 2004</b>	<b>74 158 \$</b>	<b>6 987 \$</b>	<b>619 783 \$</b>	<b>700 928 \$</b>
<b>Total - 2003</b>	<b>87 795 \$</b>	<b>5 845 \$</b>	<b>( 313 874)\$</b>	<b>( 220 234)\$</b>

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

**5. Contributions de l'employeur au Régime**

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes:

	Milliers	
	2004	2003
Province du Nouveau-Brunswick	37 195 \$	32 776 \$
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	12 939	11 914
Université du Nouveau-Brunswick	2 959	2 681
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	1 636	1 493
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	1 046	978
Autres	9 416	8 374
	65 191 \$	58 216 \$

**6. Politique de financement**

Les cotisations des employés doivent être égales à 5,8 % de leurs gains, jusqu'à concurrence du MGAP en vertu du Régime de pensions du Canada, plus 7,5 % des gains excédant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant qui, de l'avis de l'actuaire, permettra, avec les cotisations des employés, de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2002, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaire conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 281 602 000\$.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004, un montant supplémentaire de 47,4 millions de dollars a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

**7. Engagements du Régime de retraite**

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1<sup>er</sup> avril 2004.

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

**7. Engagements du Régime de retraite (suite)**

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	De 3,0 à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite (Actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,3 %	De 1,7 à 3,3 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1 <sup>er</sup> mai 1995 et pour la faculté de l'Université du Nouveau-Brunswick)	3,4 %	De 1,7 à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	2004	2003
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	3 297,61 \$	3 066,13 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	258,81	240,33
Prestations constituées	113,63	104,10
Prestations versées	(156,80)	(152,10)
Modification des hypothèses	(52,44)	-
Pertes actuariel (gain)	51,30	39,15
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>3 512,11 \$</u>	<u>3 297,61 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>3 465,99 \$</u>	<u>2 762,67 \$</u>

**8. Placements effectués auprès du promoteur**

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2004, 52 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 712 488 704\$. De ce montant, 53 602 883\$ étaient et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**8. Placements effectives auprès du promoteur (suite)**

---

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2003, 51 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388\$. De ce montant, 41 633 475\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait 52 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000\$. De ce montant, 9 884 000\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

---

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE  
DES ENSEIGNANTS**

31 MARS 2004

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 2004 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

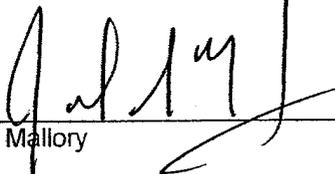
Fredericton (N.-B.)  
le 7 janvier 2005

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 MARS 2004**

	Milliers	
	2004	2003
<b>ACTIF</b>		
Placements (note 3)	3 076 388 \$	2 506 691 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	3 507	3 860
Cotisations de l'employeur	2 565	2 991
	6 072	6 851
Total de l'actif	3 082 460	2 513 542
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	1 183	650
Total du passif	1 183	650
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<b>3 081 277 \$</b>	<b>2 512 892 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 \_\_\_\_\_  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004**

	Milliers	
	2004	2003
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements (note 4)	615 502 \$	- \$
Prêts de titres	91	93
Cotisations au régime		
Employés	34 780	35 186
Employeur - normale	31 583	30 935
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 5)	68 975	-
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	984	992
Augmentation totale de l'actif	751 915	67 206
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Perte de placements (note 4)	-	180 912
Pensions	174 329	161 952
Remboursements	1 726	1 252
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 642	1 064
Dépenses administratives	1 195	1 234
Frais de gestion des placements	4 638	4 247
Diminution totale de l'actif	183 530	350 661
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	568 385	( 283 455 )
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	2 512 892	2 796 347
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	3 081 277 \$	2 512 892 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**1. Description du Régime**

---

La description suivante du Régime de retraite des enseignants n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

**a) Renseignements généraux**

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant les enseignants définis dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Le Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

**b) Politique de financement**

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 5).

**c) Pensions d'ancienneté**

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1<sup>er</sup> septembre 1966, la pension correspond à 2,14 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Les employés sont admissibles à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à pension est au moins égale à 87, lorsqu'ils comptent au moins 35 années de services ouvrant droit à pension, ou lorsqu'ils atteignent 65 ans et qu'ils ont accumulé 5 années de service ouvrant droit à pension, ou qu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 20 années de service ouvrant droit à pension. Les participants ont droit à des prestations réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80 ou lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension.

**d) Pensions d'invalidité**

Un participant qui compte au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date à laquelle il est frappé d'une invalidité a droit à des prestations immédiates dès qu'il prend sa retraite en raison de cette invalidité.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**e) Prestations de décès**

En cas de décès d'un participant actif avant que celui-ci ait accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant actif qui est décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, la pension habituelle, équivalant à 50 % du montant qu'il aurait reçu à 65 ans, est versée au conjoint survivant (« conjoint » réfère également au conjoint de fait). Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant qui est moins de 19 ans et n'atteindre pas cet âge dans l'année civile, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, le montant payable est déterminé conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où le versement de la pension annuelle débute, au moment du départ à la retraite du participant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant qui est moins de 19 ans et n'atteindre pas cet âge dans l'année civile, la pension de survivant habituelle (50 % de la pension payable au participant à 65 ans) est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, la pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

**f) Prestations au moment de la cessation d'emploi**

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée, si elle est acquise.

**g) Impôt sur le revenu**

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

---

**2. Résumé des principales politiques comptables**

---

**(a) Base de présentation**

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**2. Résumé des principales politiques comptables (suite)**

---

**(b) Placements**

Le 1<sup>er</sup> avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

**(c) Constatation des revenus**

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

**3. Placements**

---

**(a) Fiduciaire**

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

**(b) Placements**

Il existe présentement 15 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1<sup>er</sup> avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**3. Placements (suite)**

---

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**3. Placements (suite)**

---

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Toutes les parts de ce fonds avaient été rachetées au 8 septembre 2003.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes externes

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 3 avril 2003.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**3. Placements (suite)**

---

Valeurs immobilières canadiennes

Ce fonds, qui est géré par un gestionnaire indépendant, investit dans des biens immobiliers canadiens par le biais de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 22 janvier 2004.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres appartenant au secteur des actions du S&P/TSX 60 et du S&P TSX à capitalisation moyenne ainsi que certaines actions de sociétés américaines cotées en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondant sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère, qui se compose de 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours Scotia Capitaux et de 20 % du taux sur les prêts à vue. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 30 juin 2003.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

**3. Placements (suite)**

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	Milliers	
			2004 Montant	2003 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	583 910	1 406 \$	820 882 \$	772 704 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	16 157	1 560	25 211	23 611
			846 093	796 315
Obligations à rendement réel	218 247	1 765	385 232	315 891
Marché monétaire	88 715	1 235	109 571	93 702
			1 340 896	1 205 908
Actions:				
Répartition, internationales	528 555	1 054	556 836	389 786
Répartition, canadiennes	-	-	-	66 706
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	8 051	1 005	8 095	25 126
Actions canadiennes	501 193	1 245	623 846	601 224
Actions canadiennes externes	131 929	1 386	182 864	-
Petite capitalisation du TSE	40 170	1 526	61 302	59 995
Actions à diffusion restreinte	40 733	705	28 731	74 413
Valeurs immobilières canadiennes	1 430	1 000	1 430	-
Valeurs immobilières américaines	35 291	1 875	66 154	49 676
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	102 574	1 043	107 017	-
Actions de sociétés ouvertes	110 011	895	98 428	33 208
			1 734 703	1 300 134
Équilibré:				
Investissement des étudiants	528	1 494	789	649
			3 076 388 \$	2 506 691 \$

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**3. Placements (suite)**

---

**(c) Gestion des risques**

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché. Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7.

Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change à terme servent à gérer le risque-devises inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

**4. Revenus de placements**

---

Le tableau suivant reflète les revenus de placement du Régime de pension de retraite des enseignants dans chacun des fiduciaires d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2004.

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

**4. Revenus de placements (suite)**

	Milliers			Total
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	38 342 \$	-	37 518 \$	75 860 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 563	-	1 210	2 773
	39 905	-	38 728	78 633
Obligations à rendement réel	10 850	-	41 486	52 336
Marché monétaire	3 384	-	( 26)	3 358
	54 139	-	80 188	134 327
Actions:				
Répartition, internationales	9 604	( 61 )	156 508	166 051
Répartition, canadiennes	96	-	8 320	8 416
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	75	369	700	1 144
Actions canadiennes	1 783	( 36 )	181 756	183 503
Actions canadiennes externes	-	-	46 706	46 706
Petite capitalisation du TSE	5	355	22 660	23 020
Actions à diffusion restreinte	121	-	8 953	9 074
Valeurs immobilières canadiennes	-	-	-	-
Valeurs immobilières américaines	13	3 064	22 242	25 319
Actions nord-américaines à faible corrélacion avec les marchés	2 025	( 6 )	2 050	4 069
Actions de sociétés ouvertes	67	2 556	11 109	13 732
	13 789	6 241	461 004	481 034
Équilibré:				
Investissement des étudiants	21	7	113	141
<b>Total - 2004</b>	<b>67 949 \$</b>	<b>6 248 \$</b>	<b>541 305 \$</b>	<b>615 502 \$</b>
<b>Total - 2003</b>	<b>81 627 \$</b>	<b>5 292 \$</b>	<b>( 267 831)\$</b>	<b>( 180 912)\$</b>

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

**5. Politique de financement**

Les cotisations des employés doivent être égales à 7,3 % de leurs gains jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de leurs gains excédant le MGAP. Les cotisations versées par l'employeur sont égales aux cotisations des employés.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1<sup>er</sup> avril 2003, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaire conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 748 029 000 \$.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004 un montant supplémentaire de 69,0 millions \$ a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

**6. Engagements du Régime de retraite**

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1<sup>er</sup> avril 2004.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,25 % et 1,5 %	De 3,0 % à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite (actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,2 %	De 1,7 % à 3,2 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995)	3,4 %	De 1,7 % à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

**6. Engagements du Régime de retraite (suite)**

	(en millions)	
	2004	2003
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	3 118,73 \$	2 932,18 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	242,14	227,82
Prestations constituées	70,33	67,44
Prestations versées	(177,70)	(164,27)
Modification des hypothèses	(63,96)	28,70
Pertes actuariel (gain)	34,76	26,86
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	3 224,30 \$	3 118,73 \$
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	3 081,28 \$	2 512,89 \$

**7. Placements effectués auprès du promoteur**

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2004, 48 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 712 488 704\$. De ce montant, 53 602 883\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2003, 48 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388\$. De ce montant, 41 633 475\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des enseignants détenait 47 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000\$. De ce montant, 9 884 000\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.



**FONDS EN FIDUCIE N° 9**  
**FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 2004**

**FONDS EN FIDUCIE No. 9**  
**FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2004**

<b>ACTIF</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
À court terme :		
Caisse .....	48 223 \$	93 452 \$
Intérêts courus à recevoir .....	14 513	12 468
	62 736	105 920
Placements (valeur marchande de 818 047 \$) (note 3) .....	738 000	663 000
Escomptes non amortis moins les primes .....	37 042	24 477
	837 778 \$	793 397 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Avoir du fonds .....	837 778 \$	793 397 \$
	837 778 \$	793 397 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2004**

	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	793 397 \$	758 487 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	2 399	1 406
Intérêts gagnés sur placements .....	47 419	33 828
	49 818	35 234
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes .....	5 437	324
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	837 778 \$	793 397 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 9**  
**FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
 (non vérifiées)  
 31 MARS 2004

**1. Généralités**

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

**3. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 2004 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick.....	278 000\$	294 528 \$	310 803\$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces .....	<u>460 000</u>	<u>480 514</u>	<u>507 244</u>
	<u>738 000 \$</u>	<u>775 042 \$</u>	<u>818 047 \$</u>



---

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA  
COUR PROVINCIALE**

31 MARS 2004

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations des Régimes de pension des juges de la cour provinciale au 31 mars 2004 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire des Régimes. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire des Régimes, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des Régimes au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

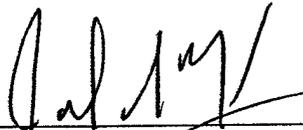
Fredericton (N.-B.)  
le 7 janvier 2005

**FONDS EN FIDUCIE No. 10  
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE  
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS  
31 MARS 2004**

	Milliers	
	2004	2003
<b>ACTIF</b>		
Placements (note 3)	23 568 \$	19 350 \$
Débiteurs - cotisations des employés	33	2
<b>Total de l'actif</b>	<b>23 601</b>	<b>19 352</b>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	9	33
Cotisations reportées	864	1 021
<b>Total du passif</b>	<b>873</b>	<b>1 054</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<b>22 728 \$</b>	<b>18 298 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
\_\_\_\_\_  
John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004**

	Milliers	
	2004	2003
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements (note 4)	5 146 \$	-
Prêts de titres	1	1
Cotisations au régime		
Employés	257	223
Province du Nouveau-Brunswick	156	156
Augmentation totale de l'actif	5 560	380
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Perte de placements (note 4)	-	1 973
Pensions	1 082	1 196
Frais d'administration	13	15
Frais de gestion des placements	35	33
Diminution totale de l'actif	1 130	3 217
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	4 430	( 2 837 )
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b> <b>AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	18 298	21 135
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b> <b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	22 728 \$	18 298 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**1. Description des Régimes**

---

Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Les juges nommés après cette date recevront le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

Toutes les opérations relatives à ces régimes sont faites par l'entremise du présent fonds en fiducie, sauf celles ayant trait aux allocations supplémentaires versées en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Ces allocations supplémentaires sont supérieures aux prestations maximales allouées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fonds consolidé du gouvernement verse ces allocations supplémentaires.

La description suivante des régimes de pension des juges de la Cour provinciale n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la *Loi sur la Cour provinciale* ou la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

**(a) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale***

**i. Renseignements généraux**

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés avant le 18 février 2000 qui ont choisi le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et les règlements établis en vertu de cette loi.

**ii. Politique de financement**

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

**iii. Pensions d'ancienneté**

Les prestations de retraite sont égales à 60 % du traitement du participant immédiatement avant son départ à la retraite moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service ouvrant droit à pension ultérieure au 31 août 1966. Il y a intégration des prestations de retraite au régime de pensions du Canada lorsque le participant atteint 65 ans. Les prestations sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge normal de la retraite est 65 ans. L'âge obligatoire de la retraite est 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites à 60 ans, après 25 années de service, ou à 65 ans, après 10 années de service.

**iv. Prestations d'invalidité**

Une pension d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où le juge est admissible à une prestation d'invalidité, avec un minimum de 2 années de service ouvrant droit à pension.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**1. Description des Régimes (suite)**

---

**v. Prestations de décès**

En cas de décès en cours d'emploi, si le participant comptait moins de deux années de service, une somme correspondant aux cotisations versées par ce dernier et aux intérêts à la date du décès est remise au conjoint (« conjoint » réfère également au conjoint de fait) ou à la succession. Toutefois, si le participant avait une pension acquise, une pension équivalant à 50 % de celle-ci est versée au conjoint et, si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 18 ans.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant.

**vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi**

Un participant qui cesse de travailler avant de compter dix années de service ouvrant droit à pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Un participant qui n'a pas droit au versement d'une pension non réduite parce qu'il n'a pas exercé ses fonctions pendant au moins vingt-cinq ans, ou n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, peut choisir de prendre sa retraite et recevoir le versement d'une pension réduite.

**vii. Impôt sur le revenu**

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

**(b) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale***

**i. Renseignements généraux**

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés après le 18 février 2000 établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* et des règlements établis en vertu de cette loi. Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

**ii. Politique de financement**

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**1. Description des Régimes (suite)**

---

**iii. Pensions d'ancienneté**

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à concurrence de la pension maximale de 65 % calculée en fonction du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif pendant toute période de 36 mois consécutifs. La durée maximale du service ouvrant droit à pension d'un juge est de 23,63 années.

Il n'y a pas d'intégration et les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite à 60 ans sans réduction de ses prestations. Un juge comptant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée. Ses prestations sont alors réduites de 3 % pour chaque année précédant l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

Il n'y a pas d'âge obligatoire de la retraite, bien que le versement des cotisations doive cesser lorsque le juge compte 23,63 années de service ouvrant droit à pension ou le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans. Le versement des prestations de retraite doit débiter le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans.

**iv. Prestations d'invalidité**

Une prestation d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où débute l'invalidité, et ce, jusqu'à 65 ans. Dès que le juge atteint 65 ans, la prestation d'invalidité cesse et le juge doit se retirer et recevoir une pension d'invalidité correspondant au nombre d'années de service jusqu'à 65 ans multiplié par 2,75 %, ce montant étant par la suite multiplié par le traitement moyen à la date d'invalidité.

**v. Prestations de décès**

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait moins de 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait continué à exercer ses fonctions de juge jusqu'à l'âge de 65 ans, en fonction de son traitement moyen au moment du décès. Si le juge n'avait pas de conjoint (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait) mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**1. Description des Régimes (suite)**

---

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait au moins 65 ans, mais pas encore 69 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait pris sa retraite à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Dans les cas où le décès du participant survient après son départ à la retraite, la pension habituelle au conjoint survivant est payable. Celle-ci correspond à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

D'autres dispositions s'appliquent :

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, celle-ci est payable conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Au même moment, un participant peut aussi choisir que des versements garantis soient versés à son conjoint et à sa succession pendant 5, 10 ou 15 ans après que les prestations ont commencé à lui être versées. Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où débute le versement de la pension annuelle, au moment du départ à la retraite du juge.

Un juge sans conjoint ni enfant à charge peut choisir une pension réduite à être payée à sa succession pour une période garantie de 5, 10 ou 15 ans.

**vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi**

Un participant qui cesse de travailler avant de compter deux années de service ouvrant droit à pension et d'avoir droit à une pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Au moment de la cessation d'emploi, un participant de moins de 60 ans qui compte 2 années de service ouvrant droit à pension est admissible à une pension différée à 60 ans ou une pension réduite jusqu'à l'âge de 60 ans.

**vii. Impôt sur le revenu**

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**1. Description des Régimes (suite)**

---

Dispositions transitoires (juges nommés avant le 18 février 2000)

Un juge qui cesse de cotiser au régime lorsque la pension maximale est atteinte ou lorsqu'il a choisi une pension réduite, des versements garantis, une retraite anticipée ou une pension différée en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* est réputé avoir choisi de recevoir ses prestations uniquement en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, et ce choix est irrévocable.

**2. Résumé des principales politiques comptables**

---

**(a) Base de présentation**

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale des Régimes en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants aux Régimes et les autres intéressés à examiner les opérations des Régimes au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement des Régimes ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants aux Régimes.

**(b) Placements**

Le 1<sup>er</sup> avril 1998, les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciales ont été transférés dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements des Régimes sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

**(c) Constatation des revenus**

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**2. Résumé des principales politiques comptables (suite)**

---

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

**3. Placements**

---

**(a) Fiduciaire**

Les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif des Régimes depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

**(b) Placements**

Il existe présentement 15 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1<sup>er</sup> avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004 :

**Obligations nominales:**

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

**Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:**

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

**Obligations à rendement réel:**

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10  
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2004**

---

**3. Placements (suite)**

---

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Toutes les parts de ce fonds avaient été rachetées au 8 septembre 2003.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes externes

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 3 avril 2003.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**3. Placements (suite)**

---

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières canadiennes

Ce fonds, qui est géré par un gestionnaire indépendant, investit dans des biens immobiliers canadiens par le biais de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 22 janvier 2004.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres appartenant au secteur des actions du S&P/TSX 60 et du S&P TSX à capitalisation moyenne ainsi que certaines actions de sociétés américaines cotées en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère, qui se compose de 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours Scotia Capitaux et de 20 % du taux sur les prêts à vue. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 30 juin 2003.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

**3. Placements (suite)**

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau suivant reflète les avoirs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans les fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	Milliers	
			2004 Montant	2003 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	3 384	1 406 \$	4 757 \$	4 703 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	124	1 560	193	183
			4 950	4 886
Obligations à rendement réel	1 606	1 765	2 834	2 344
Marché monétaire	680	1 235	840	714
			8 624	7 944
Actions:				
Répartition, internationales	4 721	1 054	4 974	3 587
Répartition, canadiennes	-	-	-	516
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	62	1 005	62	194
Actions canadiennes	4 533	1 245	5 642	5 361
Actions canadiennes externes	1 010	1 386	1 401	-
Petite capitalisation du TSE	359	1 526	548	528
Actions à diffusion restreinte	312	705	220	575
Valeurs immobilières canadiennes	11	1 000	11	-
Valeurs immobilières américaines	270	1 875	507	384
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	786	1 043	820	-
Actions de sociétés ouvertes	843	895	754	257
			14 939	11 402
Équilibré:				
Investissement des étudiants	4	1 494	5	4
			23 568 \$	19 350 \$

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**3. Placements (suite)**

---

**(c) Gestion de risques**

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devises inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

**4. Revenus de placements**

---

Le tableau suivant reflète les revenus de placement des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans chacun des fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2004.

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

**4. Revenus de placements (suite)**

	Milliers			Total
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	228 \$	- \$	224 \$	452 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	12	-	9	21
	240	-	233	473
Obligations à rendement réel	81	-	310	391
Marché monétaire	26	-	-	26
	347	-	543	890
Actions:				
Répartition, internationales	88	( 1 )	1 428	1 515
Répartition, canadiennes	1	-	65	66
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	1	3	5	9
Actions canadiennes	16	-	1 668	1 684
Actions canadiennes externes	-	-	365	365
Petite capitalisation du TSE	-	3	206	209
Actions à diffusion restreinte	1	-	69	70
Valeurs immobilières canadiennes	-	-	-	-
Valeurs immobilières américaines	-	24	173	197
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	16	-	16	32
Actions de sociétés ouvertes	1	20	87	108
	124	49	4 082	4 255
Équilibré:				
Investissement des étudiants	-	-	1	1
<b>Total - 2004</b>	<b>471 \$</b>	<b>49 \$</b>	<b>4 626 \$</b>	<b>5 146 \$</b>
<b>Total - 2003</b>	<b>566 \$</b>	<b>42 \$</b>	<b>( 2 581 ) \$</b>	<b>( 1 973 ) \$</b>

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

---

**5. Politique de financement**

---

Depuis le 18 février 2000, les participants sont tenus de verser des cotisations correspondant à 7 % de leur traitement. L'employeur verse un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice. Le versement des cotisations doit cesser lorsque le juge compte 23,63 années de service ouvrant droit à pension ou à l'âge de 69 ans, selon la première éventualité.

Le ministre des Finances doit, à la demande du Conseil de gestion, prélever sur le Fonds consolidé, pour verser au fonds en fiducie, les montants additionnels nécessaires pour amortir tout passif non capitalisé relativement aux prestations payables, tel que déterminé par une évaluation actuarielle, en le faisant sous la forme de versements annuels égaux sur une période de temps qui sera déterminée par le ministre.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1<sup>er</sup> avril 2001, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaire conseils. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé au 1<sup>er</sup> avril 2001.

**6. Engagements du Régime de retraite**

---

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir. Morneau Sobeco a effectué une évaluation actuarielle en date du 1<sup>er</sup> avril 2004.

L'évaluation est fondée sur les hypothèses à long terme suivantes :

Taux de rendement de l'actif	7,9 %
Augmentation salariale annuelle	4,5 %
Inflation	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	sujet au maximum de 5 % - 3,3 % sujet au maximum de 6 % - 3,4 %

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2004**

**6. Engagements du Régime de retraite (suite)**

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	2004	2003
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	26,15 \$	24,57 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	2,07	1,93
Prestations constituées	1,20	0,89
Prestations versées	(1,08)	(1,24)
Modification des hypothèses	(0,50)	-
Pertes actuariel (gain)	(0,81)	-
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>27,03 \$</u>	<u>26,15 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>22,73 \$</u>	<u>18,30 \$</u>

Toute prestation excédant le montant alloué en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est prélevée sur le Fonds consolidé plutôt que sur le fonds en fiducie n° 10. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 :

Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le Fonds consolidé	3 732 000\$
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le présent fonds	23 294 000\$

**7. Placements effectués auprès du promoteur**

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2004, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 712 488 704\$. De ce montant, 53 602 883\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2003, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388\$. De ce montant, 41 633 475\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait 0,4 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000\$. De ce montant, 9 884 000\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.



**FONDS EN FIDUCIE N° 16**  
**LEGS DE MARGARET R. LYNDS**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 2004**

**FONDS EN FIDUCIE No. 16**  
**LEGS DE MARGARET R. LYNDS**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2004**

<b>ACTIF</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
À court terme :		
Caisse .....	10 054 \$	2 620 \$
Intérêts courus à recevoir .....	1 657	1 622
	11 711	4 242
Placements (valeur marchande de 116 895 \$) (note 3) .....	111 000	116 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes .....	1 268	1 210
	123 979 \$	121 452 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs .....	2 123 \$	--- \$
Avoir du fonds .....	121 856	121 452
	123 979 \$	121 452 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2004**

	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	121 452 \$	122 585 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	265	445
Intérêts gagnés sur placements .....	6 741	6 264
	7 006	6 709
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds .....	6 369	7 503
Amortissement des primes moins les escomptes .....	233	339
	6 602	7 842
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	121 856 \$	121 452 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 16**  
**LEGS DE MARGARET R. LYNDS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
(non vérifiées)  
**31 MARS 2004**

**1. Généralités**

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, trois bourses d'étude ont été accordées.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

**3. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 2004 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick.....	61 000 \$	61 121 \$	63 769 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces .....	<u>50 000</u>	<u>51 147</u>	<u>53 126</u>
	<u>111 000 \$</u>	<u>112 268 \$</u>	<u>116 895 \$</u>



**FONDS EN FIDUCIE N° 19**  
**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA**  
**SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTATS FINANCIERS**

**(non vérifiées)**

**31 MARS 2004**

**FONDS EN FIDUCIE No. 19**  
**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2004**

<b>ACTIF</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
À court terme :		
Caisse .....	170 455 \$	96 834 \$
Intérêts courus à recevoir .....	853 459	848 468
	1 023 914	945 302
Placements (valeur marchande de 43 311 554 \$) (note 2) .....	42 129 190	38 306 000
Crédits reportés :		
Escomptes non amortis moins les primes .....	( 3 696 572)	( 3 520 525)
	39 456 532 \$	35 730 777 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Avoir du fonds .....	39 456 532 \$	35 730 777 \$
	39 456 532 \$	35 730 777 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE No. 19**  
**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2004**

	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	<u>35 730 777 \$</u>	<u>32 194 728 \$</u>
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	1 879	824
Intérêts gagnés sur placements .....	1 827 016	1 824 705
Versements au fonds d'amortissement .....	1 250 000	1 250 000
Amortissement des gains de change .....	646 860	460 520
	<u>3 725 755</u>	<u>3 536 049</u>
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débetures.....	<u>---</u>	<u>---</u>
 Avoir du fonds à la fin de l'exercice	 <u><u>39 456 532 \$</u></u>	 <u><u>35 730 777 \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 19**  
**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
(non vérifiées)  
**31 MARS 2004**

**1. Résumé des principales conventions comptables**

a) Entité comptable

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'énergie électrique. La Loi prévoit que la Société doit verser au ministre des Finances les sommes destinées à la caisse d'amortissement qui peuvent être spécifiées dans les modalités de toute émission d'obligations ou de débentures, et ces fonds doivent être retenus et investis pour le compte de la Société qui doit les utiliser pour effectuer des paiements à l'échéance de ces obligations et débentures.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débentures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

**2. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 2004 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick.....	42 129 190 \$	38 432 618 \$	43 311 554 \$
	<u>42 129 190 \$</u>	<u>38 432 618 \$</u>	<u>43 311 554 \$</u>

**FONDS EN FIDUCIE N° 20**  
**LEGS DU VICOMTE BENNETT**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 2004**

**FONDS EN FIDUCIE No. 20**  
**LEGS DU VICOMTE BENNETT**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2004**

<b>ACTIF</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
À court terme :		
Caisse .....	18 978 \$	15 394 \$
Intérêts courus à recevoir .....	3 186	3 020
	<u>22 164</u>	<u>18 414</u>
Placements (valeur marchande de 229 576 \$) (note 3) .....	203 000	202 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes .....	9 433	5 721
	<u>234 597 \$</u>	<u>226 135 \$</u>

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Passif à court terme :		
Produits du fonds inemployés (note 4) .....	16 567 \$	8 105 \$
Avoir du fonds .....	218 030	218 030
	<u>234 597 \$</u>	<u>226 135 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2004**

	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	<u>218 030 \$</u>	<u>203 030 \$</u>
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	587	1 073
Intérêts gagnés sur placements .....	14 581	13 426
	<u>15 168</u>	<u>14 499</u>
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes .....	746	262
Produits du fonds disponibles pour dépenses .....	14 422	( 763)
	<u>15 168</u>	<u>( 501)</u>
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	<u>218 030 \$</u>	<u>218 030 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 20**  
**LEGS DU VICOMTE BENNETT**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
(non vérifiées)  
**31 MARS 2004**

**1. Généralités**

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulee des titres visés.

**3. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 2004 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick .....	128 000 \$	133 091 \$	146 343 \$
Autres obligations et débetures .....	<u>75 000</u>	<u>79 342</u>	<u>83 233</u>
	<u>203 000 \$</u>	<u>212 433 \$</u>	<u>229 576 \$</u>

**4. Produits du fonds inemployés**

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice :

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice .....	8 105 \$
Ajouter : Produits du fonds pour l'année .....	<u>14 422</u>
	22 527
Moins : Subventions .....	<u>5 960</u>
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice .....	<u>16 567 \$</u>



**FONDS EN FIDUCIE N° 23**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 2004**

**FONDS EN FIDUCIE No. 23**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2004**

<b>ACTIF</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
À court terme :		
Caisse .....	1 267 \$	71 944 \$
Tirées de la loterie à recevoir .....	---	7 324
Intérêts courus à recevoir .....	2	153
	1 269 \$	79 421 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Avoir du fonds .....	1 269 \$	79 421 \$
	1 269 \$	79 421 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2004**

	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	79 421 \$	515 352 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie .....	700 000	700 000
Produits financiers .....	---	10 195
Intérêts bancaires .....	1 848	874
	701 848	711 069
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts .....	780 000	1 147 000
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	1 269 \$	79 421 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 23**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
(non vérifiées)  
31 MARS 2004

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.



**FONDS EN FIDUCIE N° 24**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 2004**

**FONDS EN FIDUCIE No. 24**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2004**

<b>ACTIF</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
À court terme :		
Caisse .....	7 298 \$	28 410 \$
Tirées de la loterie à recevoir .....	190 000	194 164
Intérêts courus à recevoir .....	14	233
	<b>197 312 \$</b>	<b>222 807 \$</b>
	<b>197 312 \$</b>	<b>222 807 \$</b>

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs .....	136 690 \$	146 641 \$
Avoir du fonds .....	60 622	76 166
	<b>197 312 \$</b>	<b>222 807 \$</b>
	<b>197 312 \$</b>	<b>222 807 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2004**

	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	76 166 \$	91 027 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie .....	500 000	500 000
Intérêts bancaires .....	1 746	1 593
	<b>501 746</b>	<b>501 593</b>
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport .....	517 290	516 454
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	<b>60 622 \$</b>	<b>76 166 \$</b>
	<b>60 622 \$</b>	<b>76 166 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 24**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 2004**

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(b) ne totalise pas cinq cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à cinq cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

**a) Méthode de comptabilité**

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

**b) Dépôts à court terme**

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.



**FONDS EN FIDUCIE N° 25**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES**  
**DU NOVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 2004**

**FONDS EN FIDUCIE No. 25**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2004**

<b>ACTIF</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
À court terme :		
Caisse .....	121 978 \$	118 764 \$
Intérêts courus à recevoir .....	233	252
	122 211 \$	119 016 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Avoir du fonds .....	122 211 \$	119 016 \$
	122 211 \$	119 016 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2004**

	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	119 016 \$	116 250 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	3 195	2 766
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	122 211 \$	119 016 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 25**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
(non vérifiées)  
31 MARS 2004

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

**a) Méthode de comptabilité**

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.



**FONDS EN FIDUCIE N° 29**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 2004**

**FONDS EN FIDUCIE No. 29**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2004**

<b>ACTIF</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
À court terme :		
Caisse .....	216 978 \$	98 161 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 6 500 000 \$) .....	6 500 000	4 300 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir .....	925 519	833 042
Intérêts courus à recevoir .....	292	245
Comptes débiteurs .....	8 816	259 642
	<b>7 651 605 \$</b>	<b>5 491 090 \$</b>

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs .....	4 160 978 \$	2 373 234 \$
Avoir du fonds .....	3 490 627	3 117 856
	<b>7 651 605 \$</b>	<b>5 491 090 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2004**

	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	3 117 856 \$	1 745 412 \$
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement .....	5 296 485	5 118 305
Intérêts gagnés sur placements .....	136 202	92 489
Intérêts bancaires .....	4 384	2 624
	5 437 071	5 213 418
Déduire :		
Dépenses .....	5 064 300	3 840 974
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	3 490 627 \$	3 117 856 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 29**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
(non vérifiées)  
31 MARS 2004

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.



---

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE  
DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 2003

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daryl C. Wilson'.

Daryl C. Wilson, f.c.a.

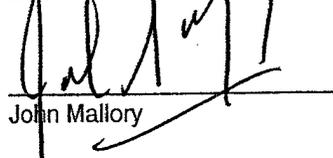
Fredericton (N.-B.)  
le 27 avril 2004

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS  
31 DÉCEMBRE 2003**

	2003	2002
<b>ACTIF</b>		
Placements		
Instruments du marché monétaire	782 997 \$	372 528 \$
Obligations et débetures	6 275 977	6 275 857
Actions ordinaires canadiennes	3 802 095	3 815 402
Mise en commun d' actions étrangères	1 941 910	1 869 627
	<u>12 802 979</u>	<u>12 333 414</u>
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	68 518	60 832
	<u>13 616</u>	<u>33 163</u>
Caisse	<u>12 885 113</u>	<u>12 427 409</u>
Total de l'actif		
<b>PASSIF</b>		
Comptes créditeurs	78 033	13 021
Total du passif	<u>78 033</u>	<u>13 021</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u>12 807 080 \$</u>	<u>12 414 388 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 30**  
**RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003**

	2003	2002
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	346 184 \$	369 255 \$
Dividendes	143 429	101 268
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	769 502	( 570 852)
Augmentation totale de l'actif	1 259 115	( 100 329)
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	800 037	766 354
Remboursements de cotisations	1 905	19 039
Frais de gestion des placements	38 635	39 368
Frais de garde	8 080	9 226
Dépenses administratives	17 766	14 546
Diminution totale de l'actif	866 423	848 533
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	392 692	( 948 862)
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	12 414 388	13 363 250
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	12 807 080 \$	12 414 388 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2003**

---

**1. Description du Régime**

---

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la documentation sur le régime en question.

**a) Généralités**

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Le régime est administré par le Bureau des ressources humaines, et les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

**b) Politique de financement**

Antérieur au 1<sup>er</sup> septembre 1996, les membres versent un pourcentage de leur salaire et l'employeur doit contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

**c) Prestations au titre des services**

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue durant la vie du pensionné. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1<sup>er</sup> janvier 1967 et le 1<sup>er</sup> mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1<sup>er</sup> mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1996 participaient activement au régime.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2003**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

- a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
- b) transférer la valeur de leur pension au régime des services publics;
- c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*).

**d) Prestations de décès**

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

**e) Prestations de cessation d'emploi**

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou plus tôt, ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

**f) Impôt sur le revenu**

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

---

**a) Base de présentation**

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondeurs et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2003**

---

**2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)**

---

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**b) Placements**

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

**c) Conversion de devises étrangères**

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

**3. Politique de financement**

---

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé de 1 639 200 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**4. Obligations en matière de prestations**

---

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2002 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2003.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2003**

**4. Obligations en matière de prestations (suite)**

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisé pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,75%	1,7% à 2,75%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2003	2002
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	13,85 \$	13,60 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	1,06	1,04
Prestations versées	(0,80)	(0,79)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>14,11 \$</u>	<u>13,85 \$</u>
Actif net disponible pour les prestations	<u>12,81 \$</u>	<u>12,41 \$</u>

**5. Investissement dans le répondant du régime de retraite**

Au 31 décembre 2003, le Régime détenait 133 620\$ en titres de la province du Nouveau-Brunswick.

---

**ÉTATS FINANCIERS**

**RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE  
MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE  
DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-  
BRUNSWICK**

**31 DÉCEMBRE 2003**

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

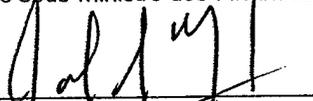
Fredericton (N.-B.)  
le 27 avril 2004

**FONDS EN FIDUCIE No. 31**  
**RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE**  
**MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 DÉCEMBRE 2003**

	2003	2002
<b>ACTIF</b>		
Placements		
Instruments du marché monétaire	5 421 246 \$	6 928 583 \$
Obligations et débentures	68 414 670	69 770 732
Actions canadiennes	82 913 695	64 093 544
Actions étrangères	37 380 535	30 777 678
	<u>194 130 146</u>	<u>171 570 537</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	54 268	73 814
Cotisations de l'employeur	275 687	417 229
Intérêts et dividendes courus	536 367	638 325
Comptes débiteurs	390	390
	<u>866 712</u>	<u>1 129 758</u>
Caisse	<u>317 142</u>	<u>282 630</u>
Total de l'actif	<u>195 314 000</u>	<u>172 982 925</u>
<b>PASSIF</b>		
Comptes créditeurs	<u>1 028 979</u>	<u>188 579</u>
Total du passif	<u>1 028 979</u>	<u>188 579</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u>194 285 021 \$</u>	<u>172 794 346 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 31  
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE  
MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE  
POUR LES PRESTATIONS  
31 DÉCEMBRE 2003**

	2003	2002
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	4 056 925 \$	4 108 863 \$
Dividendes	2 235 557	1 745 400
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	20 638 751	( 8 021 094)
Cotisations au régime		
Employés	2 441 029	2 416 872
Employeur	2 321 003	2 278 976
Augmentation totale de l'actif	<u>31 693 265</u>	<u>2 529 017</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	7 362 723	6 721 289
Remboursements de cotisations	1 974 023	2 437 424
Dépenses administratives	376 696	383 635
Frais de gestion des placements	448 120	434 602
Frais de garde	17 536	19 263
Frais de mesure du rendement	23 492	22 710
Diminution totale de l'actif	<u>10 202 590</u>	<u>10 018 923</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	<b>21 490 675</b>	<b>( 7 489 906)</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b><u>172 794 346</u></b>	<b><u>180 284 252</u></b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b><u>194 285 021 \$</u></b>	<b><u>172 794 346 \$</u></b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 31**  
**RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE**  
**MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2003**

---

**1. Description du Régime**

---

La présente description du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

**a) Généralités**

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Le Régime est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

**b) Politique de financement**

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

**c) Prestations au titre des services**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la pension de retraite normale correspond à 1,9 % (pour service antérieur à 2000) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 2000) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, plus 1,4 % (pour service ultérieur à 1999) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées des personnes âgées de 55 à 65 ans sur une base non réduite.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 31**  
**RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE**  
**MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2003**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**d) Prestations de décès**

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

**e) Prestations de cessation d'emploi**

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou plus tôt, ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

**f) Impôt sur le revenu**

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

---

**a) Base de présentation**

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 31**  
**RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE**  
**MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2003**

---

**2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)**

---

**b) Placements**

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

**c) Conversion de devises étrangères**

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

**d) Cotisations de pension**

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

**3. Politique de financement**

---

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

**4. Obligations en matière de prestations**

---

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2003.

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 31**  
**RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE**  
**MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2003**

---

**4. Obligations en matière de prestations (suite)**

---

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2003	2002
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	156,28 \$	148,21 \$
Effet des gains et des pertes actuariels	6,78	-
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	163,06	148,21
Intérêts cumulés sur les prestations	12,74	11,57
Prestations constituées	5,79	5,66
Prestations versées	(9,34)	(9,16)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	172,25 \$	156,28 \$
Actif net disponible pour les prestations	194,29 \$	172,79 \$

**5. Placements effectués auprès du promoteur**

---

Au 31 décembre 2003, 1 279 053\$ des actifs distincts du Régime étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime détenait 2,8% d'un fonds d'obligations mis en commun de 443 418 453\$. De ce montant, 2 325 719\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick.

---

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS  
PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-  
BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745  
DU SCFP**

31 DÉCEMBRE 2003

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP au 31 décembre 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

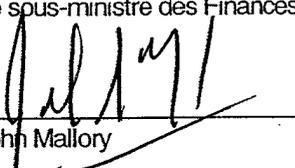
Fredericton (N.-B.)  
le 27 avril 2004

**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS**  
**SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE**  
**2745 DU SCFP**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 DÉCEMBRE 2003**

	2003	2002
<b>ACTIF</b>		
Placements		
Instruments du marché monétaire	1 264 781 \$	2 356 429 \$
Obligations et débetures	14 078 939	12 994 143
Actions ordinaires canadiennes	16 573 588	13 043 504
Actions étrangères	6 320 965	4 991 425
	<u>38 238 273</u>	<u>33 385 501</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	88 430	35 227
Cotisations de l'employeur	54 015	24 004
Intérêts et dividendes courus	110 791	139 191
	<u>253 236</u>	<u>198 422</u>
Caisse	<u>38 198</u>	<u>37 139</u>
Total de l'actif	<u>38 529 707</u>	<u>33 621 062</u>
<b>PASSIF</b>		
Comptes créditeurs	<u>124 064</u>	<u>30 407</u>
Total du passif	<u>124 064</u>	<u>30 407</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u>38 405 643 \$</u>	<u>33 590 655 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS**  
**SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE**  
**2745 DU SCFP**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003**

	2003	2002
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	789 661 \$	803 393 \$
Dividendes	396 561	288 249
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	3 588 086	( 2 723 969)
Cotisations au régime		
Employés	678 098	558 963
Employeur	543 698	455 940
Augmentation (diminution) totale de l'actif	<u>5 996 104</u>	<u>( 617 424)</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	612 762	555 307
Remboursements de cotisations	363 781	232 711
Dépenses administratives	139 327	135 066
Frais de gestion des placements	58 947	56 844
Frais de garde	6 299	7 113
Diminution totale de l'actif	<u>1 181 116</u>	<u>987 041</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	<b>4 814 988</b>	<b>( 1 604 465)</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u><b>33 590 655</b></u>	<u><b>35 195 120</b></u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u><b>38 405 643 \$</b></u>	<u><b>33 590 655 \$</b></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS**  
**SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE**  
**2745 DU SCFP**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2003**

---

**1. Description du Régime**

---

La présente description du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

**a) Généralités**

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

**b) Politique de financement**

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

**c) Prestations au titre des services**

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1er janvier 1997 mais antérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS**  
**SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE**  
**2745 DU SCFP**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2003**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**d) Prestations de décès**

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si le membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

**e) Prestations de cessation d'emploi**

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou plus tôt, ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

**f) Impôt sur le revenu**

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

---

**a) Base de présentation**

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS**  
**SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE**  
**2745 DU SCFP**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2003**

**2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)**

**b) Placements**

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

**c) Conversion de devises étrangères**

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

**d) Cotisations de pension**

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

**3. Politique de financement**

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

**4. Obligations en matière de prestations**

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2003.

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS**  
**SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE**  
**2745 DU SCFP**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2003**

**4. Obligations en matière de prestations (suite)**

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2003	2002
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	28,77 \$	26,39 \$
Modifications au régime	0,46	-
Effet des gains et des pertes actuariels	0,71	-
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	29,94	26,39
Intérêts cumulés sur les prestations	2,38	2,10
Prestations constituées	1,34	1,07
Prestations versées	(0,98)	(0,79)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	32,68 \$	28,77 \$
Actif net disponible pour les prestations	38,41 \$	33,59 \$